

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MEAUX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le sept décembre deux mille onze, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire du Pays de Meaux s'est réuni dans les Salons d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Meaux, sur une convocation en date du premier décembre deux mille onze en exécution de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. PARIGI, Mme DUMAINE, M. BOUSQUET, Mme SARFATI, M. BRUET, M. SARAZIN, Mme LAMBINET, M. MORER, M. ALLARD, M. MORIN et Mme MEZE, Vice-Présidents,

M. VASSE, M. BESANCON, M. DELAHAYE, M. BACHMANN, M. BAUDIS, M. JEUNESSE, M. ROUILLON, M. DERAULE, M. ORLOWSKI, M. FIGARD, M. NICLOUD, M. SAVOIS, Mlle BUFFE, Mlle REZEG, M. POURQUOI, Mme PEVERI, M. MERAT, M. BOURGEOIS, Mme WEBER, Mme NOUBLANCHE, Mme GILEWSKI, Mme MENNESSON, Mme CHARRIER, Mme NANOCKI, Mme CHOPART, M. MILLION, Mme AMADO, M. LAPSOLU, M. BERTHELIN, Mme DUTROU, M. DREVETON, M. VALLIER, M. MORAU, Mme BOURGUIGNON, M. MENIL, M. PARNIER, M. MARCHAND, M. PIAT, M. PAOLETTI, M. VENRIES, M. LAMOTTE et M. DESANGIN titulaires.

M. TONDU, M. RODRIGUES, M. SURVILLE, Mme STEINSCHNEIDER et M. DESSE suppléants, représentaient respectivement M. BEAUMONT, M. LOCICIRO, M. FERAL, M. ROUX et Mme GATINEAU-SAILLIANT.

Absents excusés : M. COPÉ, M. CHOMONT, Mme LAVAL, Mme FOUILLET, Mme HERICHER, Mme VAISSIERE, M. AUGÉY, Mme CHAPON, M. BRAS, M. TISSERAND, M. MIGDA.

M. BAUDIS est désigné comme secrétaire de séance.

Date de Notification
Date d’Affichage 15 DEC. 2011
Date de Transmission à la Sous Préfecture 13 DEC. 2011
N° de Délibération CC11120513
Direction de l’Aménagement Urbanistique et du Développement Durable

Objet : Schéma de Cohérence Territoriale : bilan de concertation et arrêt du projet de SCOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l’Urbanisme, et notamment les articles L122-1 et suivants,

VU la Délibération n°CC06120503 du 1^{er} décembre 2006 définissant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Meaux,

VU l’Arrêté Préfectoral n°DRCL-URB-LG n°169 du 20 novembre 2007 portant délimitation du périmètre d’établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Meaux,

VU la délibération n°CC07110502 du 30 novembre 2007 relative à la prescription d’élaboration et aux modalités de concertation,

VU la délibération n°CC10120518 du 17 décembre 2010 prenant acte de la tenue du débat sur les grandes orientations du Projet d’Aménagement et de Développement Durable du SCOT,

VU le rapport ci annexé tirant le bilan de la concertation,

CONSIDÉRANT que la concertation et l'élaboration associée ont permis de préciser et de conforter les objectifs du PADD et leur déclinaison dans le Document d'Orientations Générales et ses documents graphiques,

VU le projet de SCOT du Pays de Meaux ci-annexé,

OUI Mme DUMAINE, Rapporteur en Conseil Communautaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le bilan de concertation,

ARRETE le projet de SCOT tel qu'il est annexé à la présente délibération,

PRECISE que le projet arrêté sera transmis pour avis aux personnes associées ainsi qu'aux personnes qui ont demandé à être consultées, ainsi qu'aux Présidents d'associations agréées qui en feront la demande,

DIT que conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, le SCOT arrêté est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux- Hôtel de Ville de Meaux (Direction de l'Aménagement Urbanistique et du Développement Durable) aux heures d'ouverture habituelles.

Le Président,



Jean-François COPÉ

